

COMMUNE DE GRANDVILLARD



Bulletin d'information numéro 64 – novembre 2009

Table des matières :

A.

1. Convocation à l'assemblée communale
2. Projet d'installation d'une centrale de biogaz et de chauffage à distance – participation par souscription d'une part du capital-actions
3. Délégation de compétence au conseil communal pour vente de terrain
4. Contrat entre la Commune de Grandvillard et l'association « Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut »
5. Budgets 2010
6. Présentation du plan financier 2010 - 2014
7. Modifications statutaires - « Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Comté de Gruyères » - AICG - approbation
8. Infrastructures sportives – FC Haute-Gruyère : acquisition de la propriété du bâtiment des vestiaires par les communes de Grandvillard, de Bas-Intyamon et de Haut-Intyamon
9. Informations concernant le nouveau mode de facturation des taxes dès le 1^{er} janvier 2010
10. Gestion des déchets :
 - Recommandations
 - Ramassage hebdomadaire : changements de dates pendant les fêtes de fin d'année et au cours de l'année 2010
 - Déchetterie intercommunale : calendrier de fin d'année
11. Haies vives, arbres : implantation et taille
12. Le coin des sociétés :
 - 150^e anniversaire du Chœur-Mixte de Grandvillard
 - Informations à l'intention des sociétés : manifestations temporaires : demandes d'autorisations diverses (patentes K, prolongations, etc.) – formule A
13. Retraités : animations

B.

1. « Ludo Troc » - échange de jouets
2. Association Lire et Ecrire
3. Pro Senectute Fribourg - Service de nettoyage pour les personnes de 60 ans et plus
4. Divers

A.

1.

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Les citoyennes et les citoyens actifs de la Commune de Grandvillard sont convoqués à l'assemblée qui aura lieu le :

**mercredi 25 novembre 2009, à 20.00 heures, à la Salle communale,
à Grandvillard**

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 8 avril 2009** (il ne sera pas lu ; il peut être consulté au Bureau communal)
- 2. Projet d'installation d'une centrale de biogaz et de chauffage à distance – participation par souscription d'une part du capital-actions**
- 3. Délégation de compétence au conseil communal pour vente de terrain**
- 4. Contrat entre la Commune de Grandvillard et l'association « Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut »**
- 5. Budgets 2010** (ils ne seront pas lus ; ils peuvent être consultés au Bureau communal)
 - 5.1. *Présentation générale des budgets de fonctionnement et des investissements*
 - 5.2. *Réaménagement du carrefour : sortie du village, direction Estavannens*
 - 5.3. *Assainissement de la Route de la Gare – tronçon « Saudillet » - « Pont de pierre »*
 - 5.4. *Endiguements - troisième étape*
 - 5.5. *Réfection des toitures des chalets d'alpage :*
 - « Pra Fleuri »
 - « Chalet Blanc »
 - 5.6. *Rapports de la commission financière*
 - 5.7. *Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements*
- 6. Présentation du plan financier 2010-2014**
- 7. Modifications statutaires - « Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Comté de Gruyères » - AICG – approbation** (L'édition modifiée des statuts ne sera pas lue ; elle peut être consultée au Bureau communal)
- 8. Infrastructures sportives – FC Haute-Gruyère : acquisition de la propriété du bâtiment des vestiaires par les communes de Grandvillard, de Bas-Intyamou et de Haut-Intyamou**
- 9. Divers**

LE CONSEIL COMMUNAL

2.



**Projet d'installation d'une centrale de biogaz et de chauffage à distance,
participation par souscription d'une part du capital-actions**

Ce projet est issu d'une étroite collaboration entre la commune, les agriculteurs de Grandvillard et d'Estavannens, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Posieux, le Groupe E Greenwatt SA, à Fribourg.

Le site des « Auges » (à côté du bâtiment édilitaire) constitue un emplacement idéal en raison de la proximité des exploitations agricoles. Cette installation récoltera quelque 20'000 tonnes de matières organiques, essentiellement du lisier. Le projet prévoit d'acheminer 90 % du lisier par des conduites souterraines. La valorisation de ces matières organiques devrait produire de l'énergie électrique pour environ 1,9 millions de kWh. Cette énergie permettra de couvrir les besoins annuels de plus de 500 ménages.

Valorisation de la chaleur

La production d'électricité générera également une source de chaleur qui sera injectée dans un réseau de chauffage à distance, dont les cantonnements militaires, la Porcherie des Auges et la gravière pourraient profiter. Sous réserve des démarches administratives, la mise en service de cette installation est prévue en automne 2010.

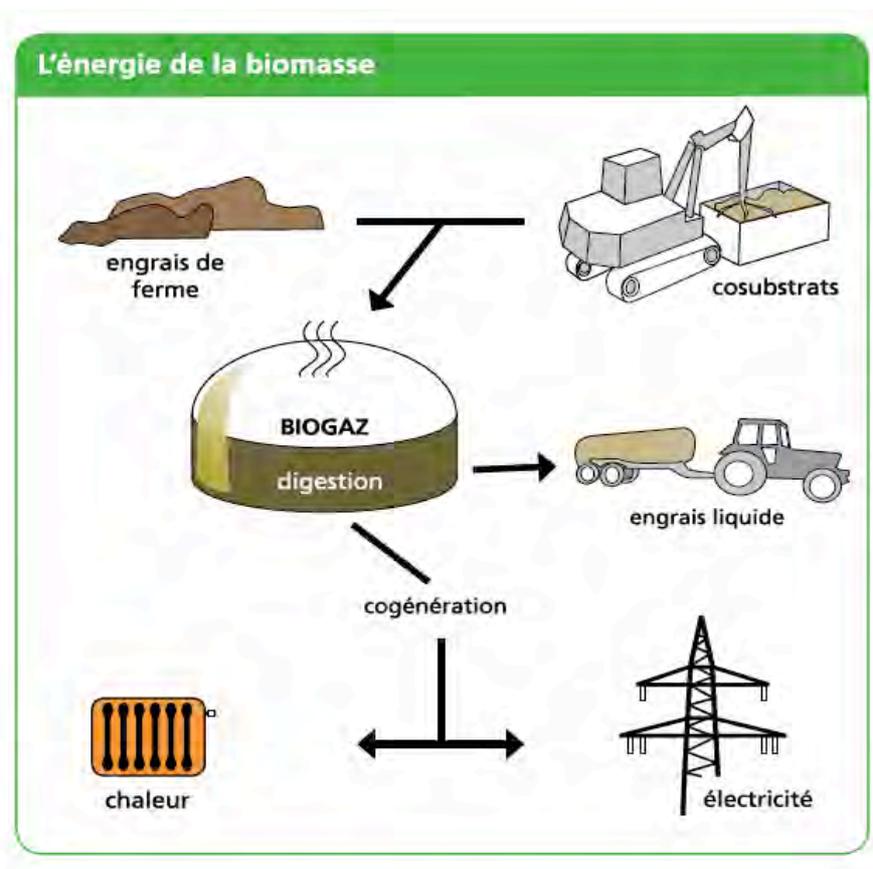
Participation par souscription d'une part du capital-actions

Dès l'obtention du permis de construire, les partenaires, soit les agriculteurs, le Groupe E Greenwatt SA et la commune constitueront une société anonyme dont les buts seront la réalisation du projet et l'exploitation des installations.

A ce jour, le montant du capital-actions n'est pas encore fixé.

Il sera souscrit par les agriculteurs qui deviendront actionnaires majoritaires ; le solde sera réparti entre le Groupe E Greenwatt SA et la commune.

Toutefois, la part de cette dernière ne dépassera pas 10 %, mais au maximum une somme de 80'000 fr.



Pascal Moënnat, syndic

3.

Délégation de compétence au conseil communal pour vente de terrain

La Commune de Grandvillard est propriétaire d'une parcelle numéro 4599, d'une surface de 34'172 m². Cette parcelle est sise dans le secteur des « Auges », soit en zone de fonctions particulières. Ladite zone est destinée à des fonctions spéciales : équipements, activités du secteur secondaire.

Conformément à l'exposé ci-dessus (ch. 2), une parcelle sera détachée de l'immeuble précité pour y aménager les ouvrages nécessaires à une centrale de biogaz. La surface affectée à cet usage sera de l'ordre de 11'000 m².

En raison de l'évolution du projet et afin de ne pas retarder les opérations, conformément à l'article 10 alinéas 1 lettre g), 2 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, le conseil sollicite de l'assemblée une délégation de compétence pour vendre une parcelle détachée du numéro 4599. Cette délégation de compétence expirera à la fin de la période administrative, soit en 2011.

Le conseil communal

4.



PARC NATUREL RÉGIONAL
GRUYÈRE PAYS-D'ENHAUT
PROJET

**Contrat entre la Commune de Grandvillard
et l'association « Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut »**

Un parc naturel régional est un nouvel instrument de développement régional instauré en 2007 par la révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). En fait, il s'agit « d'un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel où les constructions et les installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités ». Il se distingue des parcs nationaux et des parcs périurbains (deux autres catégories de parcs d'importance nationale instaurés par la LPN) où la présence d'une zone centrale protégée et non habitée est nécessaire. En résumé un parc naturel régional est un lieu de vie où la présence d'une réserve naturelle n'est pas exigée. Il a pour but de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable et d'encourager la commercialisation des biens et des services produits. D'autre part, les projets de parcs naturels doivent émaner d'initiatives locales et témoigner d'un processus démocratique.

Le projet de Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut correspond à cette définition. Avec son territoire de quelque 500 km² (plus grand que les neuf plus petits cantons suisses) et ses presque 12'000 habitants répartis sur 14 communes (7 vaudoises et 7 fribourgeoises), il est un lien unique entre l'homme, la culture et la nature, avec ses paysages exceptionnels, sa riche biodiversité, son agriculture (trois AOC : Gruyère, Vacherin Fribourgeois, L'Etivaz). Situé entre la Riviera vaudoise et Bulle, entre Gstaad et Gruyères, il affirme une identité préalpine et rurale encore préservée, ainsi qu'une vocation touristique affirmée dès le XIX^e siècle.

Pour obtenir le label « Parc naturel régional » en 2011, il doit aujourd'hui témoigner d'une volonté démocratique des communes impliquées dans son processus. Cette étape signifie la signature d'un contrat liant les communes formant le territoire du futur Parc et l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

Accepter ce contrat démontre la cohérence entre notre engagement passé et notre volonté de développement régional futur par le biais du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

Ce contrat répond à l'obligation légale (Ordonnance sur les parcs d'importance nationale, Oparcs) de concevoir une charte pour la gestion et la qualité du futur Parc. Cette charte est composée de quatre parties : une partie descriptive, le contrat entre l'association et les communes et les plans de gestion (plan d'action sur 4 ans correspondant aux conventions qui seront signées entre l'association du Parc, les cantons et la Confédération, et plan de gestion sur 10 ans correspondant à la durée de validité du label Parc). **Le contrat est l'élément de la charte qui lie les communes et le Parc.** Il définit le territoire des communes inclus dans le Parc, l'organisation (participation des communes à l'élaboration des objectifs et des plans de gestion) et les contributions financières communales.

Une somme de **5'175 fr.** a été budgétisée et payée en 2009 dans le cadre de la phase de création du projet de PNR. La contribution 2010 est fixée à **8 fr. par habitant**, soit à **5'392 fr.**, (674 X 8 fr.). Pour les années suivantes, est réservée une adaptation en fonction du nombre d'habitants.

Le contrat de parc est adopté par chaque législatif communal (au total 14, soit 7 dans le canton de Fribourg et 7 dans le canton de Vaud). **Il aura une validité de 11 ans (une année pour la phase de création 2010 et dix ans pour le label de 2011 à 2020).**

Le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut a obtenu le statut de candidat au label « Parc » le 28 août 2009 avec un soutien financier de la Confédération. Ce label sera octroyé après l'aval donné par les assemblées communales à fin 2009 et le dépôt de la charte du Parc auprès de l'OFEV en 2011.

La création d'un parc naturel régional s'envisage d'une manière **concertée et démocratique**. La Confédération et les cantons (FR et VD) vérifient et garantissent les exigences en termes de qualités territoriales (auto-évaluation des valeurs naturelles et paysagères) et de gestion du projet. La réalisation d'un parc requiert un territoire adapté, mais surtout un ancrage et une adhésion au sein de la population. **L'approbation démocratique par les assemblées communales** autorise la demande du label « Parc » à la Confédération.

Claudine Castella, conseillère communale

5.

Budgets 2010

Conformément aux articles 87 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, le conseil communal a établi les budgets de fonctionnement et des investissements de l'année 2010. Ces budgets seront soumis à l'assemblée communale du mercredi 25 novembre 2009. Ils sont à disposition, pour consultation, au Bureau communal.

Budget de fonctionnement

Ce budget comprend tous les produits et toutes les charges, amortissements des dettes compris. Les produits et les charges sont spécifiés par l'énumération détaillée de leurs objets. Ils sont inscrits pour leur montant brut, sans compensation.

Selon la récapitulation ci-annexée, **ce budget se résume comme suit** :

Charges	3'420'426.00
Revenus	3'366'396.00
Excédent de dépenses	54'030.00

Il tient compte d'éléments exceptionnels ou nouveaux dont les plus importants sont les suivants :

- Chapitre « Ordre public »
- **coMMap** est un logiciel de visualisation de données géographiques et cadastrales utilisé par l'administration communale. Il s'agit d'une application développée par le Bureau Geosud SA à Bulle. La technologie utilisée pour son développement est devenue désuète et n'est désormais plus supportée par son concepteur, la société « ESRI ». Aussi, Geosud a choisi d'assurer la continuité de ce produit en reportant l'ensemble des développements sur une nouvelle plate-forme plus moderne : « ArcEngine ».
Cette nouvelle version conserve la simplicité d'utilisation tout en apportant divers avantages :
 - Représentation du fonds cadastral identique au plan du registre foncier
 - Amélioration de la représentation de l'affichage de toutes les couches (cadastre souterrain des équipements communaux)

La migration de la nouvelle version ne peut malheureusement pas se faire dans le cadre d'une maintenance normale du logiciel. Le coût de la mise à jour pour notre commune est de l'ordre de Fr. 6'000.00.

- **ORCOC** (organe communal de conduite) – la Loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop) instaure l'obligation pour les communes de constituer un ORCOC d'ici la fin de l'année 2009. Elles ont la possibilité de mettre en œuvre un organe communal ou intercommunal. Tâches de l'ORCOC : « **Protéger la population contre les catastrophes et dans les situations d'urgence** ». Dans le but de répondre efficacement aux exigences légales en la matière, les démarches sont en cours en vue d'adhérer à un organe intercommunal. Le coût de son fonctionnement n'est pas encore connu. Un montant de Fr. 2'000.00 a été porté au budget 2010.
- Chapitre « Administration scolaire GEVE »
Frais de bus pour le transport des élèves : le canton rembourse au cercle scolaire tous les frais inhérents aux bus après déduction d'un forfait au km pour les trajets non reconnus, soit déplacements à la halle de gymnastique, à la piscine, sorties à ski, etc. Pour la dernière année scolaire, la déduction s'élève à Fr. 9'500.00. Ce montant est réparti entre les deux communes du cercle au même titre que les autres frais scolaires.
- Chapitre « Culture et loisirs »
Chœur-Mixte de Grandvillard – 150^{ème} anniversaire
En 2010, le Chœur-Mixte s'apprête à fêter son 150^{ème} anniversaire – voir le programme des festivités au chapitre 11 du présent bulletin d'information.
Pour donner suite aux sollicitations du comité d'organisation et soutenir l'effort d'une telle manifestation locale, la commune participera aux frais de ce 150^{ème} anniversaire. Cette participation sera échelonnée sur 2 ans. Le 50% est porté au budget de fonctionnement 2010 et le solde sera versé en 2011.
- Chapitre « Routes communales »
 - a) **Honoraires et prestations de service**
En vertu de l'art. 12 de la Loi sur les routes, le Service des ponts et chaussées vient de signifier aux communes qu'il leur appartient de lui remettre jusqu'à fin 2010 l'inventaire, dûment actualisé, des routes communales et des autres parties du domaine public ouvertes à la circulation. Pour répondre à cette exigence, un montant de Fr. 2'000.00 a été porté au budget 2010.
 - b) **Participation aux frais d'entretien des routes du Syndicat des chemins alpestres et forestiers de Grandvillard-Estavannens** – la construction du réseau de desservance alpestre et forestière a débuté en 1975 pour s'étaler sur une période d'environ 20 ans. Au terme des travaux, soit en 1997, un règlement d'entretien a été adopté. Sur la base de celui-ci et dans le but d'assurer une bonne conservation des ouvrages, le Syndicat va percevoir dès 2010 une contribution aux frais d'entretien auprès de ses membres. A cet effet, la commune a budgétisé le montant de Fr. 10'000.00.
- Chapitre « Protection + aménagement de l'environnement »
 - a) **Taxes 2010 pour l'eau potable ainsi que pour l'évacuation et l'épuration des eaux** – conformément à l'information figurant au chapitre 8 du présent bulletin d'information, un nouveau mode de facturation va être appliqué. Par conséquent, 2010 sera une année transitoire prenant en compte (pour les immeubles équipés d'un compteur) le volume d'eau consommé durant 8 mois (de janvier à août 2010). Pour le budget 2010, il en résulte des produits de taxes réduits dans la même mesure.

b) Gestion des déchets – déchetterie intercommunale

Pour répondre aux souhaits des utilisateurs, il est prévu la pose d'un bassin ainsi que l'amélioration de l'éclairage. Le coût estimatif global s'élève à Fr. 3'900.00.

1) Investissements projetés soumis à l'assemblée du 25 novembre 2009

No ordre	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
1	620.501.00	Carrefour : sortie du village, direction Estavannens L'état actuel des lieux nécessite un réaménagement complet du carrefour ainsi que de la chaussée jusqu'à l'intersection "Route de la Madeleine - Route de la Sarine". Financement par emprunt bancaire.	140'000.00	
2	620.501.03	Assainissement de la route de la Gare - tronçon "Saudillet - Pont de pierre" - long. 1050 m Pose d'un revêtement bitumineux et prolongement du trottoir dans le secteur de la Dauda. Financement par emprunt bancaire.	170'000.00	
3	750.501.01	Endiguements - 3ème étape Il s'agit du solde des travaux prévus dans le projet général des endiguements de la Taouna suite aux intempéries de 2005 et 2007, soit : - Passage à gué de Plan Riond; - Passage à gué de Chadoua Corbet; - Pont de Basaille; - Secteur de Pra-Jean-Catillaz; - Secteur Village / travaux supplémentaires dans le secteur "pont de la scierie - pont du cimetière". Financement du solde à charge de la commune (coût - subventions) soit Fr. 83'600.00, par emprunt bancaire.	368'000.00	
	750.660.00	Subventions fédérales		155'600.00
	750.661.00	Subvention cantonales		128'800.00
4	840.525.00	Participation à une centrale de biogaz - sous réserve de l'acceptation du point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée du 25.11.2009	80'000.00	

5	943.503.00	Assainissement de chalets - solde des toitures à rénover suite à la grêle de 2005 "Pra Fleuri" - réfection du pan amont avec pose d'Eternit 40/60 (matériau identique à celui du pan aval) "Chalet-Blanc" - réfection en tavillons du pan amont et du pignon sud Financement du solde à charge de la commune (coût - indemnité et subvention) soit Fr. 28'450.00, par le fonds des chalets.	50'450.00	
	943.661.00	Indemnité de l'ECAB		16'500.00
	943.661.01	Subvention cantonale pour toiture en tavillons		5'500.00
		Totaux	808'450.00	306'400.00

2) Autres investissements liés à une décision antérieure de l'assemblée communale

No d'ordre	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
1	700.501.01	Remplacement de la conduite d'eau potable sur le tronçon "Camp militaire - carrefour Route des Auges" Report du crédit accordé par l'assemblée du 26.11.2008 car l'exécution des travaux est remise au printemps 2010	130'000.00	
	700.661.00	Subvention de l'ECAB pour le remplacement de la conduite ci-dessus		10'000.00
2	700.610.00	Taxe de raccordement au réseau d'eau potable		2'400.00
3	710.610.00	Taxe de raccordement au réseau d'eaux usées		15'000.00
4	943.501.00	Aménagement du chemin alpestre "Chalet d'Amont - Les Tservettes" Report du crédit accordé par l'assemblée communale du 08.04.2009 du fait de la remise en 2010 de l'exécution des travaux.	580'000.00	
	943.611.00	Participation de tiers		50'000.00
	943.660.00	Subvention fédérale		208'800.00
	943.661.02	Subvention cantonale		226'200.00
		Totaux	710'000.00	512'400.00

Récapitulation du budget des investissements

	Dépenses	Recettes
* Investissements projetés soumis à l'assemblée du 25.11.2009	808'450.00	306'400.00
* Report des investissements liés à une décision antérieure de l'assemblée communale	710'000.00	512'400.00
Totaux	1'518'450.00	818'800.00
Excédent global de dépenses		699'650.00

6.**Présentation du plan financier 2010 - 2014**

La planification financière est un instrument de gestion à disposition des autorités et de l'administration qui reflète la situation existante et projette l'avenir à moyen terme, compte tenu des prévisions qui peuvent être établies sur la base de cette situation et d'information d'ordre économique, politique et social. Il appartient ensuite aux autorités de faire usage de cet instrument pour corriger les écarts et tenter d'extraire le ménage communal d'évolutions non souhaitables annoncées par la prévision.

En application de l'article 43c du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le conseil communal a l'obligation dès l'automne 2007 d'adopter un plan financier. Aussi, pour la 3^{ème} année consécutive, ce plan a été établi et transmis à la Commission financière pour préavis.

Il constitue une base de travail intéressante pour le conseil communal car il permet de projeter dans les 5 ans les effets des variations du budget de fonctionnement ainsi que des nouveaux investissements.

En application de l'article 10, al. 1, lit. r de la loi sur les communes, ce plan financier est présenté chaque année à l'assemblée communale afin qu'elle en prenne acte.

7.

Modifications statutaires
« Association intercommunale
pour l'épuration des eaux usées du Comté de Gruyères » - AICG
Approbation

1. Introduction

Suite aux différentes modifications des statuts de l'AICG adoptées par l'assemblée des délégués depuis 2005, le comité propose aux communes membres une édition mise à jour desdits statuts en tenant compte d'une nouvelle clé de répartition des frais pour les investissements futurs.

2. Commentaires

Actuellement, les statuts comptent plusieurs clés de répartition, soit pour :

- a) les frais de construction (art. 23 al. 2)
- b) les frais financiers (art. 24)
- c) les frais de déshydratation fixe (art. 23 a)
- d) les frais d'exploitation (art. 31)
- e) les frais d'étude du PGEE global (art. 36 al. 3)

Les clés de répartition des frais de construction (art. 23 al. 2) et des frais financiers de la STEP (art. 24) ont été établies à l'époque de la création de l'association. Elles résultent d'un calcul relativement complexe prenant en compte plusieurs paramètres, dont notamment le coût d'une STEP individuelle pour chaque commune, le taux de subventionnement de chaque commune, ainsi que le coût des collecteurs de liaison de toutes les communes membres à la STEP de Broc.

La clé de répartition des frais de construction (art. 23 al. 2) reste en vigueur pour les anciens investissements réalisés après la construction. La teneur de l'art. 23 al. 1 doit toutefois être adaptée aux modifications apportées.

La clé de répartition des frais financiers (art. 24) était liée à la répartition des frais de construction de la station. Ces frais étant totalement amortis depuis la fin 2008, cette clé peut être abrogée. Pour rappel, les frais financiers (intérêts et amortissements) de tous les nouveaux investissements sont calculés sur la base de la clé de répartition présentée lors de la décision d'autorisation de dépense.

La clé de répartition des frais d'étude du PGEE global, ainsi que la clé de répartition des frais de déshydratation fixe restent en vigueur également, puisque propres à chaque ouvrage.

Nouvelle clé pour les investissements futurs (art. 25 des nouveaux statuts).

Lors de son examen préalable, le Service des communes a proposé d'effectuer une mise à jour de la numérotation des articles. La modification essentielle des statuts concerne l'élaboration d'une nouvelle clé de répartition des frais d'investissements. Dans son analyse, le comité a cherché à simplifier la méthode de répartition des frais pour tous les nouveaux investissements, afin d'éviter de multiplier les modes de calcul. La nouvelle clé proposée est basée sur le principe de causalité (pollueur - payeur) qui est déjà appliqué pour la répartition des frais d'exploitation de l'association (art. 31).

Sur le vu de ce qui précède, le comité a décidé d'uniformiser les bases de calcul des clés de répartition des frais d'exploitation et des frais d'investissements futurs. Il a toutefois pris l'option de maintenir deux clés de répartition. La clé de répartition des frais d'exploitation est actualisée tous les trois ans, sur la base des valeurs de l'année précédente, alors que la clé de répartition des investissements futurs le sera aussi tous les trois ans, mais sur la base des deux dernières clés d'exploitation appliquées. Cette dernière clause vise à tenir compte du développement de chaque commune tout en pondérant les charges d'investissement.

Commentaires relatifs aux autres adaptations des statuts :

Art. 8	Suite à des fusions, le nombre de communes membres est réduit de 14 à 8 (un tiers au lieu d'un quart)
Art. 16	Modification en conformité avec la LCo
Art. 20 al. 3	Cette clause doit être adaptée aux lois en vigueur.
Art. 23	Mise à jour nécessaire afin de définir clairement les ouvrages concernés par chaque clé de répartition
Art. 31	Nouvelle formulation du mode de calcul des frais d'exploitation sans modification des critères et pondération appliqués jusqu'à ce jour.
Art. 40	Ratification par l'assemblée des délégués jusqu'à fin mai au lieu de fin avril.

8.

Infrastructures sportives – FC Haute-Gruyère : acquisition de la propriété du bâtiment des vestiaires par les communes de Grandvillard, de Bas-Intyamou et de Haut-Intyamou

Par acte du 15 janvier 1981, la Commune de Grandvillard a accordé au Football-club de Grandvillard (actuellement Football-club Haute-Gruyère) un droit de superficie, immatriculé comme droit distinct et permanent sous le numéro 1732 de Grandvillard. L'assiette de ce droit a une surface de 9'887 m² ; ce droit grève l'immeuble no 879a de Grandvillard, dont la commune est propriétaire.

Les communes de Grandvillard, Bas-Intyamou et Haut-Intyamou ont financé la construction du bâtiment des vestiaires.

En vue de mettre à jour les inscriptions au registre foncier, l'immeuble no 879a fera l'objet d'une division, pour former une parcelle correspondant au bâtiment des vestiaires et à ses alentours immédiats. Cela fait, le FC Haute-Gruyère cédera le droit de superficie, en tant qu'il grève cette nouvelle parcelle, aux trois communes de Grandvillard (56 %), Bas-Intyamou (26 %) et Haut-Intyamou (18 %), lesquelles deviendront donc copropriétaires de ce bâtiment, à l'exception du sol, qui continuera d'appartenir à la Commune de Grandvillard.

Le conseil communal





9.

Informations concernant le nouveau mode de facturation des taxes dès le 1^{er} janvier 2010

En application de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux et de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux, l'assemblée communale du 8 avril 2009 a adopté le nouveau règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

Conformément aux articles 37 et suivants dudit règlement qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010, **un changement important intervient sur le plan de la facturation de la taxe annuelle. Elle sera facturée aux propriétaires des logements et non plus aux occupants. Il appartiendra aux propriétaires d'en tenir compte dans le calcul des charges.**

Au vu des nouveaux éléments à prendre en compte pour l'établissement de la taxe annuelle d'évacuation et d'épuration des eaux (EU), **le conseil communal a décidé de restructurer la facturation de l'ensemble des taxes communales annuelles, soit :**

- | | |
|---|--|
| 1. Contribution immobilière | Facturation en mars aux propriétaires d'immeubles – échéance au 30 avril |
| 2. Taxe non-pompier
Impôt sur chien – Taxe déchets | Facturation en juillet aux habitants concernés – échéance au 30 septembre |
| 3. Taxe pour eau potable
Taxe évacuation et épuration eaux | Facturation en septembre aux propriétaires d'immeubles – échéance au 30 octobre |

Les tarifs des taxes ci-dessus figurent dans les règlements communaux qui peuvent être consultés sur le site www.Grandvillard.ch ou au Bureau communal.

Le conseil communal

10.

Gestion des déchets

Recommandations

Lors de l'assemblée des délégués des communes membres de l' « **Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Comté de Gruyères** » - AICG, le 14 mai 2009, le comité de direction a observé que des déchets ménagers sont évacués par le biais des canalisations des WC. Cette situation provoque des dysfonctionnements des installations, voire des dommages. Les frais qui en découlent alourdissent les charges supportées par les communes et, par conséquent, celles des contribuables.

Le conseil recommande d'éliminer les déchets ménagers dans les sacs destinés à cet usage. Il remercie chacun de contribuer à un fonctionnement économique de la station d'épuration.

En outre, il vous invite à consulter sur le site internet www.grandvillard.ch le « Guide pour la gestion des déchets et une bonne utilisation de la déchetterie intercommunale ». Ce document est également à disposition au Bureau communal.

Le conseil communal

**Ramassage hebdomadaire des déchets ménagers :
changements de dates pendant les fêtes de fin d'année et au cours de l'année 2010**

En raison de la fête de l'Immaculée Conception, le ramassage aura lieu le **jeudi 10 décembre 2009** au lieu du mercredi.

Pendant les fêtes de fin d'année, le jour de ramassage, soit le **mercredi** reste inchangé.

Vous trouverez, ci-après, le tableau établi par l'entreprise Jean Niquille & Fils SA, à Charmey, relatif à l'année 2010.

Jean Niquille & Fils SA - Transports - 1637 Charmey

RAMASSAGE DES DECHETS URBAINS - 2010

DEPLACEMENTS DE DATES EN RAISON DE FETES ET DE JOURS FERIES

<u>FETES</u>	<u>DATES DE REMPLACEMENT</u>
Vendredi-Saint	--
Lundi de Pâques	jeudi 8 avril 2010
Ascension	--
Lundi de Pentecôte	jeudi 27 mai 2010
Fête-Dieu	--
1er Août	--
Assomption	--
Toussaint	jeudi 4 novembre 2010
Immaculée Conception	jeudi 9 décembre 2010
Noël	
Nouvel-An et 2 janvier	

**Déchetterie intercommunale –
calendrier de fin d'année**



La déchetterie sera fermée les jours suivants :

- jeudi 24 décembre 2009 ;
- samedi 26 décembre 2009 ;
- jeudi 31 décembre 2009.

En revanche, elle sera ouverte le **samedi 2 janvier 2010 de 10.00 à 12 heures.**

Le conseil communal

11.

Haies vives, arbres : implantation et taille

Afin d'assurer la visibilité des usagers du réseau routier communal, par conséquent la sécurité à l'intérieur du village, le conseil rappelle les dispositions de la loi du 15 décembre 1967 sur les routes, soit les articles 94 et 95 :

Art. 94 Haies vives

¹Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre.

²Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.

³Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

Art. 95 Arbres

Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 m du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 m au-dessus de la chaussée.

En outre, les propriétaires ou locataires voudront bien balayer et ramasser les feuilles mortes qui proviennent de leurs plantations. Elles peuvent être déposées à la déchetterie.

Pour éviter tout accident avec les conséquences fâcheuses qui en découlent, le conseil remercie chacun d'observer ce qui précède.

Le conseil communal



12. Le coin des sociétés

En 2010, le 150^e anniversaire du Chœur-Mixte

Fondé en 1860, le Chœur-Mixte s'apprête à célébrer l'année prochaine son 150^e anniversaire. L'événement mérite d'être fêté avec panache dans la mesure où il est particulièrement rare. Le Chœur-Mixte de Grandvillard est en effet l'un des plus anciens ensembles vocaux du canton.

Cet anniversaire est comme un écho aux fêtes du 75^e anniversaire de la Chorale et du festival « Chante Grandvillard » qui fut monté en 1935. Pour le célébrer dignement un comité d'organisation s'est constitué. Plusieurs commissions sont déjà au travail et le programme est désormais établi.

Une fête en quatre moments

Plus qu'un anniversaire d'une société, ce 150^e anniversaire a l'ambition d'être une fête pour l'ensemble du village, un moment de partage, une occasion de rencontre.

Les festivités vont s'échelonner durant toute l'année 2010. La traditionnelle Fête des Rois du 8 janvier permettra au Chœur-Mixte de lancer cette année commémorative. Le samedi 19 juin aura lieu une fête populaire et musicale, *Grandvill'ARTS*. Les rues du village accueilleront de nombreux ensembles qui animeront la journée en offrant une variété de musiques, du chant à la fanfare, du jazz à la musique classique en passant par l'accordéon et l'orgue. Une vraie fête villageoise, avec cantine, bars et pintes installés dans le décor historique de Grandvillard.

Si les moyens financiers le permettent, le comité d'organisation souhaite inaugurer ce jour-là une exposition. L'idée est de transformer durant l'été le village en une exposition en plein air. Sur la façade de quelques anciens bâtiments, les œuvres agrandies d'artistes fribourgeois seront exposées. Commande aura été préalablement passée à une vingtaine d'artistes, auxquels sera proposé le thème de l'arbre, le symbole de cet anniversaire.

Le dimanche 5 septembre aura lieu la fête officielle du 150^e, avec messe solennelle, confirmation du drapeau, accueil de nouveaux parrain et marraine, cortège et banquet. Une fête qui permettra de rassembler la large famille du chœur.

Pour clore son année, le Chœur-Mixte interprétera les 5, 6 et 7 novembre, en l'église de Grandvillard, le « Requiem » dont il a passé commande au compositeur fribourgeois André Ducret. Il s'agira de la création du premier « Requiem » jamais écrit dans le canton de Fribourg. Les répétitions ont déjà commencé et de nombreux renforts se sont déjà annoncés.

Un tel anniversaire, avec un programme aussi riche, ne peut se réaliser sans l'aide et le soutien de toute la communauté villageoise. Appel a déjà été lancé aux autres sociétés pour une aide ponctuelle. Mais le comité d'organisation souhaite saisir l'occasion de la tribune que lui offre l'autorité communale pour inviter toutes les personnes qui le souhaitent à se manifester auprès d'un membre du chœur. Il s'agit notamment de rassembler le plus de bonnes volontés possibles pour faire de la fête musicale du 19 juin une réussite.

Le comité d'organisation

Informations à l'intention des sociétés

Manifestations temporaires : demandes d'autorisations diverses (patentes K, prolongations, etc.) – formule A

Dès le 15 mai 2009, une nouvelle formule de demande d'autorisations diverses (patente K, prolongation, etc.) est à disposition des organisateurs au Bureau communal ou sur le Site officiel de l'Etat de Fribourg, rubrique « Préfectures », lien vers Préfecture de la Gruyère, onglet « Formulaires ». Un document intitulé « Manifestations temporaires – Recommandations à l'usage des communes et des organisateurs » peut être téléchargé sur le même emplacement.

Le délai de remise de la formule à la Préfecture de la Gruyère, avec préavis communal, est de 60 jours (auparavant de 30 jours). La préfecture recommande que ce délai soit scrupuleusement observé.

Vous pouvez télécharger d'autres formules de demandes sur le site précité (autorisation d'organiser un loto, etc.).

13.

Retraités : animations



INVITATION DESTINEE AUX RETRAITES

Chers/chères retraités/es,

La saison hivernale se prête bien aux loisirs organisés à l'intérieur. Dans le but de privilégier les rapports sociaux, nous avons l'avantage de remettre sur pied, pour la neuvième année consécutive, les après-midi récréatifs des retraités/es.

Ceux-là ont repris le **mercredi 4 novembre 2009**. Ils ont lieu tous les quinze jours, de 14.00 à 17.00 heures, à la salle communale.

Monsieur André Raboud, responsable, se réjouit de vous accueillir afin de partager des moments d'amitié et d'amusement dans le cadre de cette animation villageoise.

Les organisateurs

« Sudoku »

Monsieur Roland Grandjean organise (éventuellement chaque mardi) une initiation au jeu « Sudoku ».

Les personnes intéressées voudront bien prendre contact avec le prénommé en composant le numéro 079 606 94 74.

8		4	6		7
	1			4	
5	9	3		6	5
		7		7	8
4	8	2		1	3
5	2				9
	1				
3		9	2		5

B.

1.

« Ludo Troc » - échange de jouets

Vous apportez des jouets usagés (en état) ; vous les échangez contre des points « Ludo » et vous cherchez dans la « Ludo Troc » des jouets d'occasion.



LudoTroc

*La LudoTroc est ouverte
du mardi au vendredi de 9h00 à 11h30 ; de 14h00 à 17h00
le samedi de 9h00 à 16h00, non-stop
026 425 40 65*

Adresse : Route de la Gruyère 9b – 1700 Fribourg





2. Association Lire et Ecrire



Apprentissage et perfectionnement de la lecture et de l'écriture pour personnes qui parlent le français et qui sont peu formées.

Des cours intensifs sont réservés aux personnes :

- ◆ qui parlent déjà le français
- ◆ qui n'ont jamais été à l'école ou seulement quelques années
- ◆ qui ne déchiffrent pas ou difficilement

D'autres cours s'adressent aux personnes :

- ◆ qui savent lire, mais qui ne comprennent pas bien le sens de ce qu'elles lisent ;
- ◆ qui savent écrire, mais qui n'arrivent pas bien à rédiger un texte compréhensible

Où ? Fribourg, Bulle, Romont et Estavayer-le-Lac

Quand ? Cours en journée ou en soirée

Prix ? Participation de Fr. 50.-/mois (ou arrangement)
Les frais de cours peuvent être pris en charge par l'assurance-chômage

Cours spécifique « Lire la Suisse »

Cours d'intégration et approche de base aux demandes de naturalisation

Durée et coût 10 séances de 2 heures / Fr. 220.- / 2 fois par an



Renseignements et inscription par téléphone au **026 / 422 32 62**

Association Lire et Ecrire
Case postale 915
1701 Fribourg

Email : fribourg@lire-et-ecrire.ch
Internet : www.lire-et-ecrire.ch

3.

« Pro Senectute Fribourg

SERVICE DE NETTOYAGE POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS

QUE PROPOSE CE SERVICE DE NETTOYAGE ?

- à fond de tout l'appartement, respectivement de toute la maison
- nettoyage de printemps
- nettoyage des fenêtres
- nettoyage des sols, portes, radiateurs et lampes
- nettoyage des rideaux et tapis
- nettoyage des armoires
- nettoyage du four
- dégivrage du congélateur ou du frigidaire

QUELS SONT LES COUTS ?

L'heure de nettoyage est de CHF 29.- y.c. les frais de déplacement. La facture vous parvient mensuellement. Le client met à disposition le matériel et les ustensiles de nettoyage. Les rentiers AVS en situation défavorisée peuvent recevoir une aide financière. Une telle demande peut nous être adressée (traitement confidentiel et gratuit par une assistante sociale de notre institution en charge du district concerné) au 026 347 12 40.

COMMENT DEMANDER CE SERVICE ?

Sur simple appel téléphonique à Pro Senectute qui prend la commande du client et évalue l'ampleur des travaux et le temps nécessaire à leur accomplissement. Par la suite, le mandat est transmis à une collaboratrice de nettoyage.

A QUI S'ADRESSE CE SERVICE ?

Personnes âgées de 60 ans et plus vivant dans un domicile privé (pas en EMS) et n'arrivant plus à effectuer elles-mêmes les travaux de nettoyage en raison de difficultés de mobilité ou de santé. Ce service peut aussi être demandé pour soulager l'entourage.

QUI PROPOSE CE SERVICE ?

Nous engageons des collaboratrices rétribuées à l'heure. Elles vivent dans la région de la clientèle et connaissent bien la mentalité, les langues et la culture locale. Elles sont assurées par nos soins et sont soumises au secret professionnel.

Susanne Reidy
Responsable PS Service
Pro Senectute, Chemin de la Redoute 9
1752 Villars-sur-Glâne
Tel. 026 347 12 40 / Fax 026 347 12 41
susanne.reidy@fr.pro-senectute.ch »

4.

Divers

- ***Transports publics - Abonnement Flexicard - CFF-TPF***



Deux cartes journalières sont à disposition auprès de la **Cafétéria du Home de la Vallée de l'Intyamon, à Villars-sous-Mont** ; leur prix est de **35 fr. par jour et par unité**. Ces cartes permettent de voyager sur les réseaux CFF, TPF et d'autres compagnies de transport.

La cafétéria précitée est ouverte tous les jours de 09.00 à 17.30 heures (tél. 026 928 44 45).

- ***Site Internet***

Le conseil communal vous invite à consulter le site : www.grandvillard.ch. Vous y trouverez une nouvelle rubrique : vues aériennes du village.

Le présent document est inséré, sous la rubrique « Bulletins d'information ».

☆☆☆

*Le conseil communal de Grandvillard vous attend
à la prochaine assemblée fixée au*

mercredi 25 novembre 2009, à 20.00 heures.

*A l'issue de l'assemblée : projection du film de
présentation du village,
suivie du verre de l'amitié.*

*Le conseil profite du présent bulletin pour vous souhaiter, d'ores et déjà,
de*

bonnes fêtes.

Il forme des vœux pour l'an nouveau.



Fermeture du Bureau communal pendant les fêtes de fin d'année

Pendant les fêtes de Noël, le Bureau communal sera fermé du lundi 21 décembre 2009 au lundi 4 janvier 2010 inclus.

Le conseil communal

